

Enedis alerte ses clients contre une nouvelle vague de démarchages frauduleux.

Depuis plusieurs jours, Enedis reçoit des signalements de clients faisant état d'une nouvelle vague d'opérations de démarchage illégales entreprises notamment depuis des plates-formes téléphoniques. Les auteurs de ces pratiques se font passer pour des partenaires d'Enedis ou pour Enedis, et ce, dans le but de proposer des offres commerciales ou d'obtenir des informations personnelles. Enedis condamne avec la plus grande fermeté ces agissements graves et répréhensibles et souligne que ces faits sont de nature à être sanctionnés pénalement.

Enedis appelle ses clients à la plus grande vigilance et rappelle que :

- Nous ne pratiquons aucun démarchage commercial et nous ne proposons aucun produit ou service à la vente.
- Nous ne vous solliciterons jamais par téléphone ou par e-mail pour vous demander des informations bancaires.
- Nos interventions concernent exclusivement nos missions de service public et portent notamment sur le raccordement au réseau électrique, le remplacement des compteurs d'ancienne génération par le compteur communicant Linky, le dépannage en cas de coupure d'électricité et la mise en service d'une installation électrique.
- Toute intervention d'Enedis nécessitant d'accéder à une habitation fait systématiquement l'objet d'une prise de rendez-vous préalable ou, à défaut, d'un avis de passage, à l'exception d'une intervention d'urgence pour mise en sécurité en raison d'un risque électrique.

Enedis appelle ses clients à ne communiquer aucune information en cas de doute sur l'identité de leur(s) interlocuteur(s).

Victime ou témoin d'un démarchage frauduleux :

- Merci d'en informer le service client d'Enedis au numéro suivant : 09 70 83 19 70 (appel non surtaxé).
 - Si vous ne souhaitez plus être démarché par téléphone, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition téléphonique Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>.
-
- Signalez les démarchages abusifs au 33 700, la plateforme gratuite de lutte contre les SMS et appels indésirables.
 - Les signalements peuvent également être transmis à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) :
 - Par courrier ou téléphone, en utilisant les coordonnées disponibles via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSP> ;
 - En ligne, directement sur la plateforme officielle : <https://signal.conso.gouv.fr>.